

**ASSOCIATION DU FORT
ET DE LA BATTERIE DES AYVELLES**

16 ZA du Grand Ban

08000 LA FRANCHEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ET

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2010

SARL FIDUCIAIRE LHP - 8 rue Marie Marvingt - ZAC Croix Blandin - 51100 REIMS
Commissaire aux Comptes

**ASSOCIATION DU FORT
ET DE LA BATTERIE DES AYVELLES**

16 ZA du Grand Ban

08000 LA FRANCHEVILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2010

SARL FIDUCIAIRE LHP - 8 rue Marie Marvingt - ZAC Croix Blandin - 51100 REIMS
Commissaire aux Comptes

**ASSOCIATION DU FORT
ET DE LA BATTERIE DES AYVELLES**

16 ZA du Grand Ban

08000 LA FRANCHEVILLE

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2010**

*Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos
31/12/2010*

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association du Fort et de la Batterie des Ayvelles, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre trésorier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations comptables

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'association, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Reims, le 4 mai 2011

SARL FIDUCIAIRE LHP,

**Représentée par Henri-Pierre PALUS
Commissaire aux Comptes**

**ASSOCIATION DU FORT
ET DE LA BATTERIE DES AYVELLES**

16 ZA du Grand Ban

08000 LA FRANCHEVILLE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2010

SARL FIDUCIAIRE LHP - 8 rue Marie Marvingt - ZAC Croix Blandin - 51100 REIMS
Commissaire aux Comptes

**ASSOCIATION DU FORT
ET DE LA BATTERIE DES AYVELLES**

16 ZA du Grand Ban

08000 LA FRANCHEVILLE

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

***Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos
31/12/2010***

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L612-5 du code de commerce.

Reims, le 4 mai 2011

SARL FIDUCIAIRE LHP,

**Représentée par Henri-Pierre PALUS
Commissaire aux Comptes**